



VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

LA FORMATION

La VAE, créée en 2002 par la législation de modernisation sociale, est un droit individuel permettant d'obtenir une certification sur la base d'une expérience professionnelle.

Il s'agit donc d'une autre voie pour obtenir une certification (un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnel inscrit à France compétences).

Conditions d'accès à la VAE :

- Justifier d'une expérience en lien avec le référentiel de la certification visée (activité salariée, bénévole, réalisée en période de formation professionnelle...)

LES CANDIDATS

Pour un salarié ou pour un demandeur d'emploi, la VAE permet d'obtenir la reconnaissance de compétences qui sont valorisées au même titre que si elles sont acquises par la voie de la formation.

LES ATOUS :

- Valoriser ses acquis et obtenir une certification en lien avec ses expériences
- Améliorer et renforcer votre employabilité
- Le cas échéant, poursuivre son activité pendant la démarche VAE

La VAE représente une réelle opportunité !

LES ENTREPRISES

La VAE est un dispositif particulièrement avantageux pour les salariés ; mais c'est également un réel atout à l'échelle de l'entreprise !

La VAE permet à l'employeur de :

- S'engager en faveur de ses collaborateurs
- Leur donner confiance, reconnaître et consolider leurs compétences
- Motiver et fidéliser les salariés.
- Donner des perspectives d'évolution
- Répondre aux obligations légales de professionnalisation des salariés

21 rue du Lieutenant Caron - 80100 ABBEVILLE

📍 Entrée du CFPPA par la rue du Scardon
(rue perpendiculaire à la rue du lieutenant Caron)

✉ cfppa.abbville@educagri.fr 🌐 www.lycee-baie-de-somme.fr

Interlocutrice : Mme Céline SENECA GERARD, Référente de la filière services

✉ celine.gerard01@educagri.fr

CONTACTEZ - NOUS

☎ **03 22 20 77 65**

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

PUBLIC VISÉ

Le dispositif est ouvert à toute personne ayant une expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée.

LES ÉTAPES DE LA VAE

ÉTAPE 1 – Dossier de "faisabilité" :

Dossier administratif permettant de vérifier les conditions pour vous engager dans la démarche.

Ce dossier contient les éléments suivants :

- Mention du diplôme et/ou certification visés
- Présentation du parcours professionnel et des activités exercées en rapport avec le diplôme et/ou la certification visés
- Point sur le parcours de formation
- Recherche et validation du financement faisable

Cette étape juge si le projet est faisable ou non.

ÉTAPE 2 – Dossier de "validation", représente le coeur du travail d'une VAE.

Il permet au candidat de présenter les activités menées et les compétences acquises.

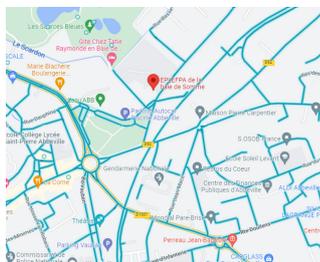
Il met en évidence : le contexte de travail, les activités réalisées, les outils utilisés, l'étendue des responsabilités exercées.

ÉTAPE 3 – Soutenance du dossier de validation devant un jury.

ÉTAPE 4 – Validation : le jury, constitué d'enseignants ou de formateurs ainsi que de professionnels du secteur visé, prend la décision de valider ou non la certification (en totalité, partiellement ou non validation).

1. **Validation totale :** lorsque le candidat remplit toutes les conditions requises, le jury propose alors l'attribution de la totalité de la certification. La certification obtenue par la VAE est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation initiale, continue...)
2. **Validation partielle :** en cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
3. **Aucune validation :** un refus de validation signifie que vos compétences issues de l'expérience ne sont pas en adéquation avec celles exigées par le référentiel du diplôme

ÉTAPE 5 – Suivi post-jury : en cas de validation partielle, le candidat peut tendre vers la validation par la VAE ou la formation.



ACCÈS ABBEVILLE PAR :

- Autoroute A16 et A28
- Gare SNCF :
Ligne Paris / Calais

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le CFPPA accompagne les candidats visant des certifications dans les métiers de :

- La filière agricole
- La filière des aménagements paysagers
- Des services en milieu rural
- Des métiers de la filière sanitaire et sociale, et médico-social

**Nous contactez pour plus d'informations*

DURÉE

La durée du parcours est individualisée. Elle peut être modulée en fonction :

- Des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...)
- Du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...)
- Du niveau du diplôme visé
- De la prise en charge financière

A SAVOIR : La VAE peut être réalisée durant le temps de travail, à condition de faire une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur selon la situation du candidat.

FINANCEMENT

- France VAE
- Employeur, OPCO, Transitions Pro
- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Auto-financement

TARIF : Selon le parcours du candidat et le financement mobilisé.

**Nous contactez pour un devis*

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR UNE RÉFÉRENTE HANDICAP

- Pour répondre à l'accessibilité de tous, le CFPPA de la Baie de Somme s'engage à proposer des parcours adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap
- Locaux adaptés aux personnes à situation de handicap

Visitez le site internet de l'établissement



" La motivation personnelle et l'accompagnement sont les clés de la réussite "